

RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1955 B 00060
Numéro SIREN : 015 550 601
Nom ou dénomination : PIRETTI

Ce dépôt a été enregistré le 02/12/2021 sous le numéro de dépôt 10086

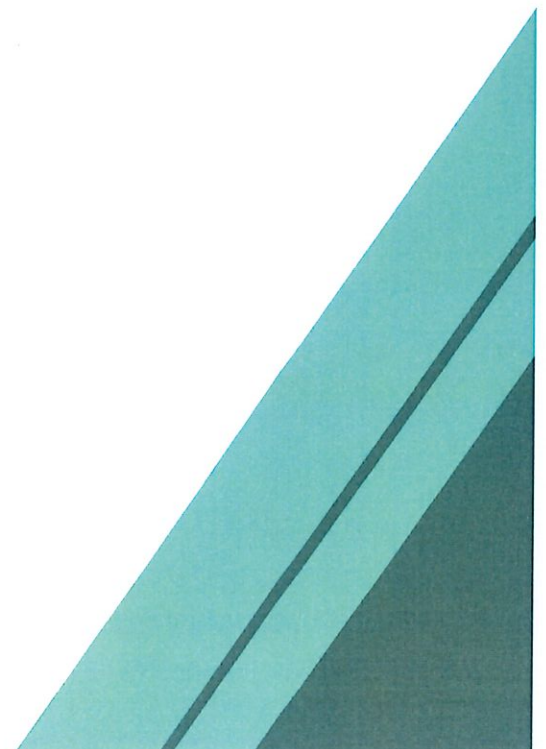
SARL PIRETTI

Société à responsabilité limitée

Siège social : Route de Gray 21490 VAROIS-ET-CHAIGNOT

RCS 315 550 601 DIJON

Rapport du commissaire aux apports



Aux associés de la société PIRETTI,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des associés en date du 18 novembre 2021 concernant la fusion par voie d'absorption de la société SC MARTALAIN INVEST par la société SARL PIRETTI, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 225-147 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 18 novembre 2021.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission : cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

La présente fusion constitue une opération de restructuration intragroupe visant à rationaliser les coûts de structure et optimiser la gestion du groupe.

En effet, les mobiles qui avaient présidé à la constitution de la société MARTALAIN INVEST ont évolué et il est apparu à l'usage que l'interposition de la société MARTALAIN INVEST ne présentait pas d'utilité particulière.

Elle se traduira ainsi par un allègement des coûts de gestion comptable et administrative.

1.2 Présentation des participants à l'opération

1.2.1 Société absorbée

La Société MARTALAIN INVEST est une Société Civile qui a pour objet social :

- la gestion des titres qui lui ont été apportés et de toutes autres actions, parts sociales, valeurs mobilières et droits sociaux qu'elle pourrait acquérir par la suite ;
- la prise de participations dans toutes sociétés.

Son siège social se situe à Varois et Chaignot, route de Gray.

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 451 260 160.

Son capital social s'élève actuellement à 432 100 euros. Il est divisé en 2 321 parts sociales d'un montant nominal de 186.169 euros chacune, intégralement libérées, détenues par Monsieur Alain AMPAUD, Monsieur Emmanuel AMPAUD, Madame Sophie DE FOURNOUX, et Madame Anne-Claire RENEVRET.

La société est représentée par son gérant, Monsieur Alain AMPAUD.

1.2.2 Société absorbante

La Société PIRETTI est une Société à Responsabilité Limitée qui a pour objet :

- Le commerce de bois et charbons et de tous combustibles minéraux et végétaux, la vente et le transport de tous combustibles et carburants pétroliers, ainsi que leurs dérivés (gaz, huiles, ...) et également de tous appareils de chauffage et accessoires en gros et détails.

Son siège social se situe à Varois et Chaignot, route de Gray.

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 015 550 601.

Son capital social s'élève actuellement à 1 080 000 euros. Il est divisé en 1 350 parts sociales d'un montant nominal de 800 euros chacune, intégralement libérées, détenues par la SC MARTALAIN INVEST, E.A INVEST, SF INVEST, et Anne-Claire RENEVRET, soit indirectement les mêmes associés que la société absorbée.

La société est représentée par son gérant, Monsieur Alain AMPAUD.

1.2.3 Lien entre les sociétés concernées

La société MARTALAIN INVEST, société absorbée, détient 760 parts sociales de la société PIRETTI, société absorbante, représentant 56,30 % du capital et des droits de vote de cette société.

Les sociétés PIRETTI et MARTALAIN INVEST ont par ailleurs un dirigeant commun, à savoir Monsieur Alain AMPAUD, gérant de la société MARTALAIN INVEST et co-gérant de la société PIRETTI.

1.3 Description des apports

La société SC MARTALAIN INVEST fait apport à titre de fusion, dans les conditions fixées par la loi et les décrets en vigueur sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la société SARL PIRETTI, qui accepte, de tous biens et droits sans exception ni réserve dont se compose son actif net estimé au 1^{er} octobre 2021, tel que détaillé ci-dessous :

- Immobilisations financières	608 000 euros
- Disponibilités	43 046 euros
- Actif apporté	651 046 euros
-	
- Emprunts et dettes financières	1 032 euros
- Autres dettes	2 410 euros
- Dividendes versés pendant la période intercalaire	30 004 euros
- Passif apporté	33 446 euros

Soit un actif net apporté de 617 600 euros.

1.4 Évaluation des apports

Les deux sociétés étant sous contrôle commun préalablement à l'opération, les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable.

Les valeurs retenues sont celles des états financiers du dernier exercice clos au 30 septembre 2021 s'agissant de la société absorbée MARTALAIN INVEST et au 31 mars 2021 s'agissant de la Société Absorbante PIRETTI.

1.5 Rémunération des apports

PIRETTI procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 617 600 euros, pour le porter de 1 080 000 euros à 1 697 600 euros, par création de 772 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 800 euros chacune qui seront directement attribuées aux associés de la Société Absorbée.

Ces parts sociales nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du 1er octobre 2021.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 617 600 euros) et la valeur nominale globale des parts sociales qui seront créées par PIRETTI, au titre de l'augmentation du capital susvisée, (soit 617 600 euros) est nulle. En conséquence, il ne sera pas constitué de prime de fusion.

La société MARTALAIN INVEST étant propriétaire de 760 parts sociales de la société PIRETTI, si la fusion se réalise, cette dernière recevra 760 de ses propres parts sociales.

En conséquence, si la fusion se réalise, la société PIRETTI procédera immédiatement après l'augmentation de capital ci-dessus, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale de ses propres parts sociales qu'elle détiendra par suite de la fusion, lesdits titres étant annulés.

La différence entre la valeur d'apport desdites parts sociales (soit 608 000 euros) et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces 760 parts sociales (soit 608 000 euros), étant nulle, aucune imputation sur un compte de réserves ne sera nécessaire.

2 Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences effectuées

En exécution de notre mission, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, afin :

- De contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- D'apprécier la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur des apports ;
- De nous assurer que la valeur des apports n'est pas surévaluée et de vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur du nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

En particulier :

- Nous nous sommes entretenus avec les responsables en charge de l'opération et leurs conseils externes pour prendre connaissance de l'opération proposée et du contexte économique et juridique dans lequel elle se situe ;
- Nous avons pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente fusion ;
- Nous avons examiné le projet de fusion signé entre les parties le 18 novembre 2021 ;
- Nous avons étudié les états financiers de la SC MARTALAIN INVEST et de la SARL PIRETTI relatifs aux derniers exercices clos au 30 septembre 2021 et au 31 mars 2021 ; et la situation au 30 septembre 2021.
- Nous avons vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 ;
- Nous avons apporté un regard critique sur les méthodes d'évaluation utilisées pour la valorisation des sociétés dans le cadre de la détermination du rapport d'échange.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

S'agissant d'une opération de fusion entre sociétés sous contrôle commun, le principe de valorisation retenu par les dirigeants des sociétés concernées n'appelle pas de remarque de notre part.

Ainsi nous n'avons, sur la base de nos travaux, pas d'observation à formuler sur la valeur des apports pris dans leur ensemble.

3 Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 617 600 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2021

EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT

Eric GABORIAUD

Commissaire aux Apports